

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2023/74

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Au réfectoire de Saint Jean Ligoure, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 décembre 2023

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 31

Suppléants votants : 0

Procurations : 02

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstentions : 00

PRESENTS : MM. DEXET Emmanuel (Procuration de M. MASSY Jean-Marie), Mme JACQUEMENT Eliane, MM. RICHIGNAC Guillaume, BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (Procuration de M. BONNAT Alain), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques, MARCELLAUD Olivier, Mme CHEYRONNAUD Céline, M. DARGENTOLLE Georges, Mme HILAIRE GENIN Karine, MM. DELOMENIE Bernard, CUIILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie et M. DOGNON Jean-Bernard.

EXCUSES : MM. BONNAT Alain, CHAMINADE Gérard, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal
SECRETAIRE : M. GOUDIER Jean-Louis

Objet : Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Nexon

Exposé :

Le Président rappelle que la modification simplifiée n°1 du PLUI du Pays de Nexon a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2022.

Le Président rappelle que le projet de modification simplifiée porte sur les points suivants :

- Modification du règlement écrit concernant les règles relatives au recul des constructions vis-à-vis des limites séparatives et vis-à-vis de la voie publique
- Modification du plan de zonage avec l'ajout de bâtiments repérés comme pouvant changer de destination
- Modification du plan de zonage pour erreur matérielle à Janailhac : maison d'habitation classée en zone Naturelle protégée (Np) par erreur (cette maison n'apparaissait pas sur le plan cadastral lors de l'élaboration du PLUI)

Le Président rappelle les différentes phases administratives de la procédure.

Le dossier de modification simplifiée a été transmis aux Personnes Publiques Associées à la procédure, début aout 2023. Les organismes et services consultés bénéficiaient d'un délai de 2 mois pour faire part de leurs observations, soit jusqu'au 7 octobre 2023. Le Président rappelle qu'en cas d'absence de réponse ou de réponse hors délai, l'avis est réputé favorable de façon tacite.

La Communauté de Communes a reçu 3 avis favorables dans le délai imparti et 2 avis hors délai.

Le dossier a ensuite été laissé à la disposition du public pendant 1 mois, du 30 octobre au 30 novembre 2023, selon les modalités suivantes prévues lors de la prescription du projet de modification :

- Dossier mis à disposition au siège de la Communauté de Communes (Maison de l'Intercommunalité de Nexon),
- Dossier mis à disposition au centre administratif de la Communauté de Communes (Maison de l'Intercommunalité de Châlus)
- Dossier mis à disposition au sein des Mairies membres de la Communauté de Communes.

Le public avait la possibilité de consigner ses observations écrites sur les registres prévus à cet effet dans les lieux précités.

Le dossier a également été mis à disposition en version PDF sur le site internet de la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture :
087-200076300-2023-12-19-D23-74-D
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Le Président présente le bilan de la concertation à l'assemblée, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération :

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Nexon approuvé en date du 01 octobre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLUI du Pays de Nexon et fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,

Vu l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle Aquitaine (Direction territoriale de la Haute-Vienne) en date du 07 aout 2023,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne en date du 17 aout 2023,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne en date du 04 septembre 2023,

Vu les observations formulées pendant la période de mise à disposition du dossier,

Considérant le bilan de la concertation présenté à l'assemblée,

Considérant que le bilan de la concertation conduit à modifier le dossier de façon non substantielle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de :

- **Approuve** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par le Président, en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°1 du PLUI du Pays de Nexon s'est déroulée conformément aux modalités prévues lors de la prescription du projet.
- **Approuve** le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI du Pays de Nexon ;
- **Donne** tous les pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération ;
- **Précise** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, conformément à l'article L 153-48 du code de l'urbanisme, et après l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture

le :

Publié ou notifié

le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 19 décembre 2023.

Le Président,
Emmanuel DEXET

